

PRÉFET DES LANDES

Mont-de-Marsan, le **7 AOUT 2013**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
1er Bureau**

Dossier suivi par Mme MIRAM-MARTHE-ROSE  
☎ : 05 58 06 58 98  
Fax : 05 58 06 72 27  
Mel : alize.miram-marthe-rose@landes.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Suite à la parution du décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012, modifiant la nomenclature des installations classées, vous avez sollicité, le 22 janvier 2013, le bénéfice d'antériorité pour votre installation située à LE VIGNAU, au titre de la rubrique. 2712

Au regard des modifications de cette rubrique, votre installation est ainsi caractérisée :

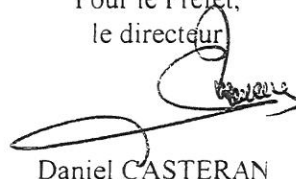
Désignation de l'activité	Élément caractéristique	Rubrique	Régime
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas des véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup> .	Surface de l'installation : <b>10 000m<sup>2</sup></b>	2712-1-b	E

L'exploitation de cette installation peut être poursuivie dans le respect des prescriptions de votre arrêté d'autorisation du 10 octobre 1996, de l'arrêté complémentaire du 4 octobre 2012 et des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 applicables aux ICPE soumises à enregistrement sous la rubrique 2712-1, ci-jointes.

Je vous donne acte de vos déclarations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur



Daniel CASTERAN

Monsieur le Directeur  
SARL MONTEGUT AUTOS  
95 route du Lac de la Gioule  
40270 LE VIGNAU